

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 3 Février 2020 à 19h30

Présents : MORAZIN R. – LERAY M. – CHAUDAGNE M. – LETOURNEL C. – LEBRET L. -
LARCHER E. – LEMOINE P. - PERON V. - MUSTIERE C. – GADONNEIX S.- DUREY N.- POULY
A.

Absents excusés : Mme AUDRAN Laëtitia : pouvoir à Mr CHAUDAGNE Michel

- Mme HIGNET Manuella

- KERGOURLAY Jean-Pierre

Mme LETOURNEL Carole a été élue secrétaire.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020.

Il est demandé de modifier comme suit dans les informations le point 1°) Compte-rendu de la dernière réunion de VHBC : GEMAPI : Montant des taxes pour 2020 : 85 092 Euros.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 Janvier 2020.

II – Adjonction à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Devis – exposition à la bibliothèque municipale

- Consultation selon la procédure adaptée : élagage

- Consultation selon la procédure adaptée : - projet d'hébergement touristique : aménagement de gîte et d'une salle intergénérationnelle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

III – Présentation du bilan d'activité de la bibliothèque par Mme MARCADE Charlotte – bibliothécaire.

Mme MARCADE Charlotte, bibliothécaire, présente au Conseil Municipal le bilan d'activité pour l'année 2019 :

I – ACTIVITES

a) Collections

En 2019, la bibliothèque municipale a acheté 153 nouveaux livres et reçu en don 127 livres, ce qui correspond à 280 nouveaux titres.

La bibliothèque est également abonnée à 12 revues.

Au total, ce sont 4 852 ouvrages qui appartiennent à la bibliothèque municipale et qui sont mis à disposition des usagers.

A ce fonds viennent s'ajouter 2 686 documents prêtés par la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine (MDIV).

La bibliothèque municipale propose donc au total 7 534 ouvrages.

A ces livres et magazines viennent s'ajouter le fonds DVD créé en 2018, la bibliothèque, grâce à Vallons de Haute Bretagne Communauté, le réseau des bibliothèques des Vallons et la MDIV propose 250 DVDs au prêt.

b) Lecteurs et prêts

En 2019, la bibliothèque a enregistré 609 adhérents, dont 315 actifs.

Au cours de l'année 2019, la bibliothèque municipale a prêté 21 534 ouvrages. Ces chiffres intègrent les prêts aux collectivités (école, assistantes maternelles, centre de loisirs ...) :
4 863 prêts.

c) Actions culturelles

Les différentes actions culturelles proposées à la bibliothèque ont pour objectif de faire vivre la bibliothèque et de la faire connaître aux nouveaux arrivants :

Les principales actions culturelles s'étant déroulées en 2019 sont les suivantes :

- Exposition d'Audrey CROCQ
- Exposition de MANDRAGORE auteure de BD
- Partir en Livres
- Festival « Musique »
- Club de lecture le vendredi soir une fois par mois
- L'heure du conte
- Bébé lit
- Eveil musical avec Raphael CRUZ.

II – Fonctionnement

a) L'équipe

La bibliothèque est animée par Charlotte MARCADE bibliothécaire assistée de 14 bénévoles.

b) Horaires d'ouverture et modalités d'inscription

La bibliothèque est ouverte au public 12 heures par semaine :

- mardi : 16h00 à 18h00
- mercredi : 10h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00
- jeudi : 16h00 à 18h00
- vendredi : 16h00 à 18h00
- samedi : 10h30 à 12h30

L'inscription est gratuite.

c) Le réseau BDV et la MDIV

- Les bibliothèques des Vallons

Le réseau créé en 2016 fonctionne bien et apporte beaucoup à la bibliothèque en terme de visibilité, de public et d'entraide.

Une réunion mensuelle est organisée, le travail actuel porte sur la mise en place d'une navette entre les bibliothèques du réseau pour fin 2020.

- La Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine

La MDIV et VHBC, via le réseau des bibliothèques des Vallons ont signé une nouvelle convention en 2019 arrêtant les nouvelles modalités de prêt et d'aide.

III Conclusion

a) Bilan de l'année 2019

Les animations ont été des succès, la fréquentation et les prêts sont en très forte hausse.

b) Projets pour 2020

Les animations habituelles seront reconduites (heure du conte, bébé lit, éveil musical accueils de classes et du centre loisirs, club lecture)

Les animations suivantes sont programmées pour 2020 :

- Le 22^{ème} printemps de poètes
- l'opération nationale « Dis-moi dix mots »
- Exposition des œuvres de Juliette PINOTEAU
- Partir en livre
- Temps fort à l'automne sur le thème de la science

c) Budget prévisionnel 2020

3 500 € se répartissant comme suit :

- fournitures : 200 €
- animations : 800 €
- livres : 2 000 €
- périodiques : 500 €

Enfin la bibliothèque va prendre le titre de médiathèque, un nom est recherché.

IV - Achat des terrains cadastrés section AB n° 593 et n° 595 et ZR n° 527 appartenant à la SNC « Le Clos de la Fontaine ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 et fait part au Conseil Municipal de la proposition définitive de vente de la SNC Le Clos de la Fontaine – 7 rue d'Orléans – BP 90419 – 35104 RENNES Cédex 3 faisant une offre de vente concernant les terrains suivants :

- section AB n° 593 : 417 m²
- section AB n° 595 : 159 m²
- section ZR n° 527 : 87 m²

Soit une superficie totale de 663 m² pour un montant total de 10 000 Euros net vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'achat de ces terrains dans l'objectif de constituer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 10 dont 1 pouvoir
- Contre : 2
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide d'accepter, dans l'objectif d'une réserve foncière, l'offre de vente de la SNC « le Clos de la Fontaine » - 7, rue d'Orléans – BP 90419 – 35104 RENNES Cédex concernant l'acquisition des terrains désignés ci-dessus d'une superficie totale de 663 m² pour un montant total de 10 000 Euros net vendeur.

- Décide de prendre en charge les frais notariés inhérents à l'acquisition de ce terrain.
- Désigne Maître Armel BOUTHEMY – Notaire – domicilié 33, rue de Guer – 35330 VAL D'ANAST pour la rédaction de l'acte notarié.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente et les pièces annexes.

V – Projet d'achat du terrain cadastré section AB n° 476 appartenant à Mr et Mme THOMAS Alain.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 décidant de maintenir l'emplacement réservé n° 2 portant sur la création d'un espace public central et réserve foncière en vue d'une extension d'équipement public concernant la parcelle cadastrée section AB n° 476 d'une superficie de 475 m² appartenant à Mr et Mme THOMAS Alain et autorisant Mr le Maire à engager les négociations concernant l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est à nouveau entretenu avec Mr THOMAS Alain et qu'une fourchette de prix a été proposé par Mr THOMAS. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de poursuivre les négociations concernant le prix d'acquisition définitif de la parcelle désignée ci-dessus. Monsieur le Maire demande d'autre part au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la prise en charge des frais de notaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mr le Maire à poursuivre les négociations concernant l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus.
- Décide de prendre en charge les frais notariés inhérents à cette acquisition.

VI – Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles cadastrées section AB n° 527 – 528 – 529 et 531 appartenant à Mme LEMOINE Stéphanie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Novembre 2014. Monsieur le Maire rappelle d'autre part la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître de POULPIQUET – Notaire – domicilié 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN concernant les parcelles suivantes :

- Section AB n° 527 d'une superficie de 77 m²
 - Section AB n° 528 d'une superficie de 128 m²
 - Section AB n° 529 d'une superficie de 160 m²
 - Section AB n° 531 d'une superficie de 20 m²
- soit une superficie totale de 385 m² situées 25, rue de la Mairie – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mme LEMOINE Stéphanie.

Monsieur le Maire rappelle également que ces parcelles concernant l'emplacement réservé n° 4 au PLU porte sur la requalification de l'espace public et la sécurisation des déplacements. Monsieur le Maire rappelle d'autre part qu'il serait possible d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles suivantes :

- Section AB n° 527
- Section AB n° 531

et d'exercer le droit de préemption partiel sur la parcelle suivante :

- section AB n° 529 au devant du bâti hors bâti.

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 l'autorisant à engager les négociations concernant l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix de 15 Euros le m².

Monsieur le Maire précise que consécutivement à entretien avec Maître de POULPIQUET Notaire, il lui a été spécifié que les personnes intéressées par cette affaire refusait d'engager toute négociation avec la Commune. Monsieur le Maire propose donc d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessous :
 - Section AB n° 527
 - Section AB n° 531

et d'exercer le droit de préemption partiel sur la parcelle suivante

- section AB n° 529 au devant du bâti hors bâti.

- Décide de fixer le prix d'acquisition à 15 Euros le m² et prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour exercer la procédure de préemption et signer les différentes pièces inhérentes à l'exercice de préemption.

VII – Modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 Janvier 2020 de Mr le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté notifiant la délibération n° 2019-08-201 votée lors du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2019 relative à la modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et demandant aux Communes de délibérer sur ce sujet au plus tard dans les 3 mois suivant la réception de ce courrier.

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs projets de modifications statutaires sont envisagés.

1 : les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de

nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2 l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

3 la modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4 Les autres modifications statutaires

Le conseil municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en conseil communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté tels que désignés ci-dessus.

VIII – Consultation selon la procédure adaptée :

- **point à temps**
- **curage de fossés**
- **élagage**

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux suivants :

- Point à temps (PATA)
- Curage de fossés : 3 kms
- Elagage : fauchage des accotements et élagage des talus :
 - voirie communale : 28,8 kms + 1,33 kms = 30,13 kms
 - chemin d'exploitation : 14,5 kms

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 12 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de lancer une consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux suivants :
 - Point à temps (PATA)
 - Curage de fossés
 - Elagage.

IX - Adhésion BRUDED

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 20 Janvier 2020 de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) domiciliée 19, rue des Chênes – 35630 LANGOUET proposant à la Commune d'adhérer à l'association BRUDED pour un montant de 450,60 Euros (0,30 € x 1 502 habitants). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à BRUDED pour l'année 2020 pour un montant de 450,60 €.

X - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 13 Décembre 2020 de l'Association des Maires Ruraux domiciliée 23, rue de Bretagne – 35420 LE FERRE proposant à la Commune d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux pour l'année 2020 pour un montant de 120 Euros. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux pour l'année 2020 pour un mont de 120 Euros.

XI – Demande de subvention de l'ADMR

Il est proposé de surseoir à cette question et de solliciter l'intervention d'une bénévole de l'ADMR lors du prochain Conseil Municipal afin d'exposer cette question.

XII – Convention activité réveil musculaire auprès de Bouexic Accueil avec Mme Laetitia COUASNON.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention de Mme Laetitia COUASNON domiciliée Le Mariage en LA CHAPELLE-BOUEXIC afin de proposer une activité de réveil musculaire auprès des membres de Bouexic Accueil à hauteur de 70 Euros pour une séance d'1h15, soit pour 14 séances 1 190 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet sachant que cette activité auprès de Bouexic Accueil bénéficie d'une subvention de 50 % du département d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention proposée par Mme Laëtitia COUASNON domiciliée Le Mariage en LA CHAPELLE-BOUEXIC afin de réaliser une activité de réveil musculaire auprès des membres de Bouexic Accueil dans les conditions désignées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer cette convention.

XIII – Devis – exposition bibliothèque municipale

Consécutivement à réception d'un nouveau devis relatif à l'exposition à la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau devis proposé par Mme Juliette PINOTEAU domiciliée « La Mine » 56460 LE ROC SAINT ANDRE concernant la réalisation d'une exposition à la bibliothèque intitulée « Le monde de Pharendole » de Mars à Décembre 2020 pour un montant de 1 437 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ce devis.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 11 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de retenir le devis d'un montant de 1437 Euros désigné ci-dessus dans le cadre des expositions proposées pour la bibliothèque municipale.

XIV – Convention selon la procédure adaptée : rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement : gîtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 Octobre 2019 approuvant

l'avant –projet définitif inhérent aux travaux d'hébergement touristique pour l'aménagement de gîtes sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées notamment la DETR et la DSIL. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation selon la procédure adaptée concernant la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 1
- Pour : 8 dont 1 pouvoir
- Contre : 3
- Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de lancer la consultation selon la procédure adaptée concernant la rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement : gîtes.

Informations

1°) Compte-rendu VHBC

Mme LETOURNEL Carole, déléguée communautaire, fait part au Conseil Municipal du dernier compte-rendu de VHBC :

- Haut-débit : phase II : 4 135 385 € accordés pour les travaux sachant que VHBC a négocié un report de paiement au titre de l'année 2019 sur l'année 2020.
 - fonctionnement : 16 541 Euros
 - investissement : 1 621 070 Euros
- Vote de l'ensemble des budgets dont le budget principal :
 - fonctionnement : 15 789 004 Euros
 - investissement : 11 698 039 Euros

- Dotation de Solidarité Communautaire : DSC pour 2020 :
 - Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC : 38 107 Euros

- Fonds de concours pour les Communes de moins de 1 000 habitants : 16 000 Euros par an.

La Commune de BOVEL bénéficiera d'un Fonds de concours d'un montant de 7 077 € au titre de l'année 2018 et de 40 923 € au titre des années 2018, 2019 et 2020.

2°) Bilan NAVETEO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan NAVETEO, service de transport à la personne.

Le bureau communautaire de VHBC a attribué un nouveau marché pour le service à la demande.

A partir de septembre 2019 des nouveaux prestataires effectuent les trajets pour le service de transport à la demande de NAVETEO :

- secteur de Val d'Anast : ambulances TIZON
- secteur de GUIPRY-MESSAC : ambulances de la Vilaine
- secteur de GUICHEN : Belloir ambulances

Le coût annuel est de 135 010 Euros pour le service transport à la demande de septembre 2018 à aout 2019.

Sur la période de septembre à octobre 2019, 350 trajets en 2 mois ont été effectués. 61 personnes différentes ont fait appel à ce service.

3°) Demande de recours gracieux : antenne Free Mobile.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du recours gracieux reçu le 18 Janvier 2020 pour annulation de la déclaration préalable n° DP 03505719W0026 concernant la construction d'une antenne relais de téléphonie sise les Vaults à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

4°) Courrier recommandé aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé à l'attention des conseillers municipaux

émanant de Mme GLOAGUEN Anne Morgane concernant les horaires de l'école.

5°) Courrier de Mme Aurore PLEZ

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme Aurore PLEZ concernant une demande de participation pour le permis de conduire. Monsieur le Maire propose de recevoir cette personne et de lui transmettre les références des instances pouvant intervenir dans ce cadre.

6°) Date des prochaines réunions

- Commission de Finances : lundi 10 Février 2020 : 14h00
- Commission de Voirie : Mercredi 12 Février 2020 : 14h30
- Commission de contrôle : listes électorales : Jeudi 20 Février 2020 à 18h30
- Conseil Municipal : Lundi 2 Mars 2020 à 19h00

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC

Le 10 Février 2020

Le Maire

Roger MORAZIN